

La responsabilité du Conseil de sécurité de l'ONU dans les situations d'atrocités de masse

30 septembre 2015

Amnesty International, le Global Centre for the Responsibility to Protect, Human Rights Watch, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et le World Federalist Movement célèbrent le 70^e anniversaire des Nations Unies et reconnaissent les efforts entrepris par les soldats de la paix de l'ONU et les travailleurs humanitaires au cours des sept dernières décennies. Les Nations Unies ont été fondées à la suite de l'Holocauste et d'une Guerre Mondiale dévastatrice afin de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Toutefois, depuis 1945, jamais autant de personnes n'ont été déplacées par des conflits armés et des atrocités de masses. La pertinence et les succès de l'ONU dans le siècle actuel dépendront de sa capacité à garantir la responsabilité de protéger les victimes de génocides, crimes de guerres, et crimes contre l'humanité de manière effective.

En ces temps de crise, le Conseil de sécurité de l'ONU semble souvent paralysé. À quatre reprises depuis octobre 2011, le veto a été utilisé par deux des membres permanents du Conseil de sécurité, la Russie et la Chine, afin de protéger le gouvernement de la République arabe de Syrie de résolutions destinées à aborder la question des crimes contre l'humanité commis à l'encontre du peuple syrien. Ce conflit dure maintenant depuis plus de quatre ans, et a causé la mort de plus de 220 000 personnes. Aucune mesure importante n'a pour l'instant été prise afin de protéger les populations civiles des atrocités de masse et de demander des comptes aux auteurs de ces crimes, quelle que soit leur position ou affiliation.

Ces vetos ont ébranlé la légitimité du Conseil de sécurité, déchargé les coupables de leurs responsabilités, et coûté des vies humaines.

Nous pensons que l'échec du Conseil de sécurité, qui n'a pas su agir de façon efficace face à la crise en Syrie, constitue une trahison de l'engagement pris par la communauté internationale dans le Document final du Sommet mondial – un engagement réaffirmé par le Conseil de sécurité même – de mener à travers le Conseil de sécurité une action collective, dans de brefs délais et de manière décisive, afin de protéger les populations dont les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

La Russie et la Chine ne sont pas les seuls pays concernés. Tous les membres permanents du Conseil de sécurité ont, à un moment ou un autre, fait mauvais usage et abusé de leur droit de veto. Toutefois, la défense de ceux qui commettent des atrocités de masse ne peut jamais être justifiée comme un « intérêt national vital ». Une telle approche va toujours à l'encontre des buts et des principes de l'ONU.

Tel est le contexte dans lequel nous saluons le leadership de la France et du Mexique, qui appellent les membres permanents du Conseil de sécurité à s'accorder sur une restriction volontaire du veto dans les situations d'atrocités de masses. Le génocide, les crimes de guerre, et les crimes contre l'humanité sont les crimes internationaux les plus graves et ne doivent pas rester impunis.

Nous saluons également le Code de conduite du groupe Responsabilité, Cohérence et Transparence (ACT), qui appelle les membres du Conseil de sécurité (permanents et non-permanents) à ne pas voter contre un projet de résolution destiné à prévenir ou mettre fin à des atrocités de masse.

Ces deux initiatives sont complémentaires et ont le même objectif : elles cherchent à s'assurer que le Conseil de sécurité ne succombera plus jamais aux politiques de l'inaction ou de l'indifférence lorsqu'il est confronté à des menaces plausibles de génocide, crimes de guerre, ou crimes contre l'humanité. Nous appelons donc tous les membres des Nations Unies à signer et soutenir ces initiatives.